



**gpa** **21**

Groupement de Prévention  
Agréé de Côte-d'Or

*Art. L611-1 Code de commerce*

Au service  
des entreprises

# QUI SOMMES- NOUS ?

**Le Groupement de Prévention Agréé de Côte-d'Or (GPA21) est une association loi 1901, qui tire sa légitimité de l'application des dispositions de l'article 611.1 du Code de Commerce en matière de prévention des difficultés des entreprises.**

Au service des entreprises



**GPA21** a pour vocation d'accompagner le chef d'entreprise dans la résolution des difficultés qu'il pourrait rencontrer, qu'elles soient d'origine économique, sociale, financière, juridique ou relationnelle.

**GPA21**, association reconnue par l'Etat, a obtenu son habilitation, attribuée par la Préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté, par délégation de GPA Casques Bleu BFC. À ce titre **GPA21** est membre de plein droit du réseau Casques bleu France.

**GPA21** bénéficie du soutien de l'Etat, des collectivités et partenaires économiques de Côte-d'Or, ainsi que des ordres professionnels et syndicats patronaux.

# QUELLES SONT NOS MISSIONS ?

**GPA21** est un dispositif de « mains tendues » de chefs d'entreprises vers d'autres chefs d'entreprises, dans le respect des règles d'éthique et de confidentialité.

Au service des entreprises



Les membres de **GPA21** sont des dirigeants ou ex-dirigeants d'entreprises, cadres dirigeants, **ayant tous acquis une expérience significative** dans le domaine de la comptabilité, la finance, le droit, les ressources humaines, le management...

Les membres de **GPA21** sont bénévoles, ils ne peuvent en aucun cas recevoir de rémunération dans le cadre de leur mission.

# COMMENT MOBILISER GPA21 ?

Au service des entreprises



## GPA21

- **Intervient** à la demande du dirigeant quelle que soit la taille de son entreprise
- **Privilège** l'écoute, l'empathie et la disponibilité
- **Favorise** l'émergence de solutions pertinentes
- **Interface** avec les membres constituant son réseau de partenaires
- **Accompagne** le chef d'entreprise dans la durée

# COMMENT SE DÉROULE NOTRE MISSION ?

Au service des entreprises



## 1. SAISIE DE GPA21

- Via l'accueil téléphonique **GPA21**
- Par la saisine des services concernés : des syndicats patronaux et professionnels, Chambres de Commerce, Chambres des Métiers, conseils de l'entreprise, Experts-Comptables, avocats spécialisés, URSSAF, Finances publiques...

### IMPORTANT

**La saisie de GPA21 doit se faire dès l'apparition des premières difficultés quelle que soient leurs origines, afin de faciliter la mise en œuvre de solutions efficaces.**

# COMMENT SE DÉROULE NOTRE MISSION ?

Au service des entreprises



## 2. MISE EN ŒUVRE DE GPA21

Un coordinateur, après avoir évalué la situation, désigne un binôme de référents GPA21 chargés :

- De rencontrer le dirigeant
- D'établir un diagnostic de la situation et de la problématique
- D'établir conjointement avec le chef d'entreprise un plan de sortie des difficultés :
  - En mobilisant si besoin le réseau de partenaires
  - En intervenant auprès des institutionnels, impôts, URSSAF, Etat, ...
- D'offrir au dirigeant un cadre de réflexion et de soutien apaisé susceptible de lui permettre de garder l'initiative de ces décisions

# COMMENT SE DÉROULE NOTRE MISSION ?

Au service des entreprises



## 3. FIN DE LA MISSION

**La mission prend fin de plein droit :**

- Par la volonté de l'entreprise accompagnée
- Par la mise en place du plan d'action et sa résolution
- Par l'accompagnement vers le Tribunal de Commerce et l'ouverture d'une procédure amiable ou collective
- Par l'orientation pour les TTPME vers le SATSI
- Par décision de **GPA21** s'il constate un non-respect des obligations de chacune des parties, telles que définies par la Charte

# GPA21

## UNE GARANTIE DE TRANSPARENCE, DE PROBITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

Au service des entreprises



### LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

**Veille au respect des dispositions encadrées par la loi.**

Il est constitué des entités représentatives, soit reconnues par la loi (les ordres professionnels), soit par conventions passées auprès d'organismes ou institutions acquises à sa cause.

Il peut être saisi soit par les dirigeants adhérents soit par les référents GPA.

### LE COMITÉ D'ÉCOUTE

**Cellule composée de référents, complétée le cas échéant d'experts ou de membres du Comité d'éthique.**

Il est saisi par les référents désignés en cas de complexité ou de nécessité d'élargissement du champ d'action. Obligations de confidentialité et de probité s'imposent à lui.



Groupement de Prévention  
Agréé de Côte-d'Or



Un interlocuteur de confiance  
pour accompagner l'entreprise  
et l'entrepreneur en difficulté

GPA21 est membre du réseau  
Casques Bleu Bourgogne Franche-Comté.